

**Département du Gard**

**Mairie de BELVEZET**

**ARRETE N° 2023-025**  
**Portant interdiction de stationner et mise en place d'une déviation**  
**A l'occasion des concerts organisés par l'association « Les Agités du Local »**

Le Maire de la Commune de BELVEZET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'en raison des concerts organisés au théâtre de verdure par l'association « l'Agités du Local » les 17 et 30 juillet 2023, le 17 août et le 23 septembre 2023, il y a lieu de mettre en place une déviation et de réglementer le stationnement aux abords de cette déviation,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Une déviation de la circulation est mise en place selon le plan annexé aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 17 juillet 2023 de 14H à 24H
- Le dimanche 30 juillet 2023 de 14H à 24H
- Le jeudi 17 août 2023 de 14H à 24H
- Le samedi 23 septembre 2023 de 14H à 24H

**Article 2 :** Il est interdit de stationner :

- Sur les deux côtés de la RD 218 à partir de la place René Domergue jusqu'à l'entrée de la place de l'église
- Sur l'ensemble de la Place René Domergue
- Sur les deux côtés de la totalité de la rue des Tilleuls
- Sur les deux côtés de la totalité du chemin des Martines

**Article 3 :** La signalisation correspondante sera mise en place par l'association « Les Agités du Local », organisateurs des concerts

**Article 4 :** La fermeture de la route départementale 218 devra se faire à l'aide de barrières mobiles, les organisateurs devront être présents près de ces barrières afin de permettre l'éventuel passage de véhicules de secours.

**Article 5 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur les lieux par les personnes chargées du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 6 :** Le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Lussan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lussan

Fait à Belvezet, le 10 juillet 2023

Le Maire,  
Michel LAFONT

Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint, Julien Gauchard

